

Département de la Marne

CUGR-DUPAARM-2023-061

Communauté urbaine du Grand Reims

Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement et de l'Archéologie

**ARRÊTÉ**  
**Plan Local d'Urbanisme de Reims**  
**Prescription de la Modification Simplifiée n° 3**

**NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L.153-48, L.153-41 et L.151-28,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2021-32 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine en date du 09 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu le plan local d'urbanisme de Reims, approuvé le 15/12/2022,

Vu la délibération n°2022-136 du conseil communautaire du Grand Reims en date du 30 Juin 2022 sollicitant la communauté urbaine afin de faire évoluer son document d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Reims afin de permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- Prendre en compte la suppression de la zone d'aménagement concerté Jeanne D'Arc,
- Modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour accompagner le développement du tissu urbain existant,
- Modifier certaines dispositions du règlement afin de prendre en compte les projets déjà réalisés,
- Et de procéder à des erreurs matérielles et à des modifications non substantielles du document d'urbanisme,

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

Article 1<sup>er</sup> :

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Reims est engagée. Le projet de modification simplifiée fera l'objet d'un examen au cas par cas afin de décider de soumettre ou non la procédure à évaluation environnementale, d'une notification aux personnes publiques associées et d'une mise à disposition du public dont les modalités ont été définies par le bureau communautaire du 19 septembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement pendant deux mois sur le site de la communauté urbaine du Grand Reims, affiché pendant un mois en mairie de Reims ou publié électroniquement pendant deux mois sur le site internet de la commune de Reims et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour la Présidente,  
Signé électroniquement le 23/11/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke through it and a curved line extending downwards from the right side.

